



Association L.A.P.A.G.E.

Centre de loisirs 3-11 ans

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour définir les règles, les relations parents/enfants et le centre de loisirs.

Le centre de loisirs appelé aussi : Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lille. Il est soumis à une législation et à une réglementation spécifique. Il reçoit une habilitation annuelle.

Le centre de loisirs est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

Le directeur du centre de loisirs est le rédacteur du projet pédagogique, des plannings d'activités en cohérence avec le projet éducatif de la structure. Ces documents sont disponibles sur simple demande au secrétariat.

Le programme d'activités est élaboré à titre indicatif, les activités peuvent donc être modifiées suivant les circonstances, les imprévus...

Le programme ne représente qu'un échantillon des activités proposées par l'équipe d'animation.

Les principaux partenaires financeurs sont la CAF du Nord et la commune d'Aniche.

Article 1 – L'organisateur – La structure

Association loi 1901, l'association L.A.P.A.G.E. créée en 1989 est gérée par un Conseil d'Administration et par les membres du bureau conformément aux statuts.

Le responsable légal est Monsieur Charles Louis CARLIER agissant en qualité de Président.

La structure est agréée par la D.D.C.S.¹, Association d'Education populaire sous le numéro 59JEP1543.

Le centre de loisirs est géré par l'Association L.A.P.A.G.E. Il se compose de deux sections : maternelle 3-5 ans et primaire 6-11 ans.

Implantation : « Maison de l'Enfance René Chojnacki » 35, rue Delforge 59580 ANICHE.

Tél : 09.64.04.96.81 Fax : 03.27.91.10.06

Email : association.lapage.aniche@gmail.com

Article 2 – Présentation et fonctionnement des accueils

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans durant les petites et les grandes vacances scolaires, les mercredis et les samedis en période scolaire.

¹ Direction Départementale de la Cohésion Sociale

2.1 Horaires d'ouverture

Mercredi Période scolaire	Samedi Période scolaire	Petites vacances scolaires	Grandes vacances scolaires
De 8h à 18h (repas compris)	De 13h à 18h	Du lundi au vendredi de 8h à 18h (repas compris)	Du lundi au vendredi de 13h à 18h

2.2 Capacité d'accueil :

Section 3-5 ans : 24 places

Section 6-11 ans : entre 40 et 60 places selon les périodes

2.3 L'offre de service aux familles :

- Journée de 8h à 18h
- Demi-journée de 8h à 12h voire jusque 13h avec repas ou de 13h à 18h.

Cependant la demi-journée est facturée journée complète.

L'arrivée au centre de loisirs est autorisée jusqu'à 9h30. Le départ est accepté dès la fin du goûter à partir de 17h, et ce jusqu'à 18h. (Ces horaires garantissent un rythme de journée satisfaisant et répondent aux besoins des parents).

A titre exceptionnel dans les cas d'accueil en matinée ou l'après midi, les horaires sont les suivants :

Enfants présents en demi-journée « matin » :

- sans le repas : les départs sont prévus entre 11h30 et 12h.
- avec le repas : les départs sont prévus entre 13h et 13h30.

Enfants présents en demi-journée « après midi » :

- avec le repas : les arrivées sont prévues entre 11h30 et 12h30.
- sans le repas : les arrivées sont prévues entre 13h et 13h30.

2.4 Les inscriptions :

Mercredis et samedis :

Les inscriptions sont établies mensuellement hors vacances scolaires.

Vacances scolaires :

Les inscriptions sont établies pour la semaine complète.

Toute semaine commencée sera facturée. En cas de maladie, les journées d'absence seront décomptées uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 – Le personnel d'encadrement

La direction du centre de loisirs sans hébergement est assurée par du personnel qualifié et agréé par la D.D.C.S. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La stabilisation des équipes d'animation est recherchée. Elle est une référence auprès des familles et des enfants.

Le centre de loisirs contribue également à la formation des animateurs : des stagiaires en cours de formation BAFA ou BAFD sont susceptibles d'être intégrés dans l'équipe d'animation.

Article 4 – Conditions d'admission des enfants

4.1 Les formalités administratives obligatoires

La famille doit être adhérente et à jour de sa cotisation annuelle.

- ⇒ Fiche d'inscription annuelle à compléter (toute modification en cours d'année doit être signalée).

Documents à fournir :

- ⇒ La fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée,
- ⇒ Le carnet de santé avec les vaccinations à jour,
- ⇒ L'ordonnance pour traitement : asthme, ...,
- ⇒ Le certificat médical pour toute allergie alimentaire,
- ⇒ L'attestation CAF du quotient familial,
- ⇒ L'attestation autorisant une autre personne à l'exception des représentants légaux (avec ou sans lien de parenté), à retirer l'enfant du centre.

Les fiches d'inscription et de liaisons sanitaires sont valables durant l'année civile, de janvier à décembre. Toute modification, intervenant sur les renseignements fournis, devra être signalée impérativement au service administratif.

4.2 Coût - Règlement

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (attestation CAF fournie lors de l'inscription) suivant le barème établi par décision du Conseil d'Administration. En cas de non fourniture de cette attestation, le tarif appliqué sera le barème le plus élevé.

La validation de l'inscription sera effective dès réception du règlement et de la complétude du dossier administratif.

Modalités de paiement proposées : espèces, chèques vacances, carte bancaire.

Article 5 – Assurance

L'Association a contracté auprès de la MACIF les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités (responsabilité civile, bâtiment et véhicules).

Article 6- Règles de vie commune

Les enfants sont tenus de respecter le personnel, leurs camarades, les locaux, le matériel, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et les arbustes.

Il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures,
- D'apporter des consoles et matériels électroniques,
- De se livrer à des jeux violents de nature à causer des accidents,
- D'avoir un comportement agressif, injurieux et violent.

Le port de bijoux et de tout autre matériel personnel (portable...) sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité des parents. L'association L.A.P.A.G.E. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le gestionnaire.

Article 7 – Repas et goûter

Les familles prennent connaissance des menus et des goûters affichés.

Le centre de loisirs est doté d'un terminal en liaison froide respectant toutes les normes en vigueur.

Le moment du repas est assuré par un agent de cuisine assisté de l'équipe d'encadrement. Les repas sont livrés par Sobrie restauration, traiteur.

Pour les enfants ayant des « pratiques alimentaires spécifiques », la demande devra être renseignée sur la fiche sanitaire.

Article 8 – La santé de l'enfant

Toute allergie et/ou contre-indication médicale seront signalées sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour les allergies alimentaires limitées, à la demande de la famille, des solutions seront recherchées avec la structure.

Dans tous les cas, pour les allergies sévères, le repas et le goûter seront fournis par la famille.

8.1 Les médicaments

Aucun médicament ne sera donné aux enfants à l'initiative du personnel d'encadrement.

Pour administrer un traitement occasionnel, le responsable de l'enfant ou son représentant légal fournira au directeur du centre de loisirs, le médicament accompagné de l'ordonnance médicale et de la prescription écrite et signée par le médecin traitant.

8.2 En cas d'incidents bénins

L'enfant sera pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le cahier d'infirmerie.

8.3 En cas de maladies ou d'incidents remarquables

Les parents seront avertis immédiatement pour reprendre leur enfant.

L'enfant sera installé dans un lieu de repos sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue des parents (dans les 30 minutes).

Si les parents ne peuvent pas venir le chercher, nous ferons appel aux services de secours.

8.4 En cas d'accident grave

Le responsable fera appel aux secours d'urgence.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement ou fait appel aux services de secours.

L'enfant peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers dans tous les cas.

Afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera instruite sans délai.

8.5 Maladies contagieuses

Pour préserver la santé des enfants accueillis, nous n'acceptons pas les enfants présentant des maladies contagieuses : varicelle, grippe...

Article 9 – Sortie - départ

En cas de départ anticipé (décharge de sortie exceptionnelle signée par le responsable), l'enfant ne pourra revenir au sein de l'accueil au cours de la même journée.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut venir le chercher à la fin de la journée du centre, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, et qu'une autre personne est choisie, celle-ci devra être en possession d'une autorisation ou à défaut un contact téléphonique formel avec la famille permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant sous réserve d'une pièce d'identité.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur contactera par téléphone les personnes concernées (il est important de communiquer plusieurs numéros de téléphone).

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant. Le recours aux services de police ne se fera que sous conditions d'extrêmes nécessités.

Article 10 – Publicité et validité du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché et consultable par les familles à l'accueil du centre de loisirs et au secrétariat de l'association.

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions d'accueil des enfants.

Pour le bien être et la sécurité de vos enfants, nous vous rappelons l'importance du respect de ce règlement intérieur.

Merci de votre compréhension.

Charles-Louis CARLIER